



## Note préalable d'information sur les honoraires

(article L1111-3 du code de la santé publique et arrêté du 2 octobre 2008 paru au Journal Officiel du 11 octobre 2008)

**Consultation: de 23 à 70 euros**

**Consultation d'avis ponctuel : de 46 à 85 euros**

Le Dr Laurence LE CLAINCHE-VIALA, qualifiée en Pneumologie et allergologie Pédiatrique, médecin conventionné à honoraires libres, inscrit au conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège se trouve au Centre Pédiatrique Paris Nord 1 bis, avenue Paul Langevin, 95200 Sarcelles,

vous informe qu'il va effectuer un acte médicotechnique en réponse à la demande de soins que vous avez formulée.

Cet acte porte le code CCAM :

FGRBOO3 avec l'intitulé suivant : Test allergologique par piqûre épidermique avec des substances administrées à concentration fixe

FGRB004 : Test allergologique par piqûre épidermique avec des aliments natifs

GLQP012 : Mesure de la capacité vitale lente et de l'expiration forcée, avec enregistrement (spirométrie standard)

GLQP016 : Mesure des résistances des voies aériennes ou de l'appareil respiratoire par interruption des débits ou des oscillations forcées

**(Cette information sur les actes pratiqués est destinée au seul patient et n'a pas à être communiquée à des tiers, y compris les assureurs complémentaires)**

Le médecin a fixé, pour les tests allergologiques, le montant de ses honoraires à : **80 euros**, pour les tests respiratoires, le montant de ses honoraires à : **85 euros**.

Les tests allergologiques sont pris en charge par l'assurance maladie obligatoire sur la base d'un tarif fixé à : **28,80 euros** (FGRB003) ou **33,57 euros** (FGRB004).

Les tests respiratoires sont pris en charge par l'assurance maladie obligatoire sur la base d'un tarif fixé à : **28,80 euros** (GLQP016) ou **37,88** (GLQP012).

Il en résulte une différence qui pourra, le cas échéant, être pris en charge par votre assurance maladie complémentaire, en tout ou partie, en fonction du contrat souscrit

Le Dr Laurence LE CLAINCHE-VIALA a été autorisé à fixer librement ses honoraires par la réglementation.

Elle est tenue en vertu du code de déontologie médicale de les fixer avec tact et mesure et de répondre à toute demande d'information préalable et d'explication.

Si, au décours de la réalisation de l'acte, un autre acte non prévu initialement se révèle immédiatement nécessaire dans l'intérêt du patient, il sera effectué avec votre consentement et pourra être facturé.

Le médecin ne peut refuser un acquit des sommes perçues ni imposer un mode particulier de règlement.

Le Dr Laurence LE CLAINCHE-VIALA remet, conformément à la loi, cette information au patient qui atteste l'avoir reçue. S'il ne la remet pas personnellement il doit s'assurer qu'elle a été comprise et signée avant la réalisation de l'acte.

Fait en double exemplaire, le ....., à

.....

Le Dr LE CLAINCHE-VIALA

M./Mme/Melle

.....

Cachet et signature du médecin Signature du patient *(ou de son représentant légal)*

***Le praticien ne peut demander des honoraires différents des tarifs fixés par la réglementation aux personnes bénéficiant de la CMU-Complémentaire, en vertu des documents qu'elles présentent.***

Carte SESAM VITALE acceptée : OUI